Nations Unies S/RES/1776 (2007)



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2007

Résolution 1776 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5744e séance, le 19 septembre 2007

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier ses résolutions 1386 (2001), 1510 (2003), 1707 (2006) et 1746 (2007),

Réaffirmant également ses résolutions 1267 (1999), 1368 (2001) et 1373 (2001), et *renouvelant* son appui à l'action menée à l'échelle internationale pour extirper le terrorisme, dans le respect de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006) et 1738 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé et sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Conscient qu'il incombe aux autorités afghanes de pourvoir à la sécurité et au maintien de l'ordre dans tout le pays, et *se félicitant* de la coopération du Gouvernement afghan avec la Force internationale d'assistance à la sécurité,

Prenant acte du caractère pluridimensionnel et interdépendant des défis à relever en Afghanistan, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour relever ces défis dans la cohérence dans le cadre global du Pacte pour l'Afghanistan,

Mettant l'accent sur le rôle central que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer dans l'action menée pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, *prenant note*, dans le contexte d'une approche globale, de la complémentarité des objectifs de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Force internationale, et *soulignant* à quel point il importe de poursuivre et d'intensifier les efforts en matière de coopération, de coordination et d'appui mutuel, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

07-51090 (F)



Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la multiplication des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, des groupes armés illégaux et de ceux qui se livrent au trafic de drogues, et par les liens qui existent entre les activités terroristes et les drogues illicites, qui font peser des menaces sur la population locale, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

S'inquiétant également des conséquences dangereuses des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes sur l'aptitude du Gouvernement afghan à assurer la primauté du droit, à fournir au peuple afghan les services essentiels et à garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Renouvelant son appui au Gouvernement afghan en ce qu'il continue, avec l'aide de la communauté internationale, notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, d'œuvrer à améliorer la situation sur le plan de la sécurité et de faire front à la menace créée par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, et *soulignant* à ce propos à quel point il importe de poursuivre les efforts déployés à l'échelle internationale, notamment ceux de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable,

Condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, visant des civils et les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamnant* en outre l'utilisation, par les Taliban et d'autres groupes extrémistes, de civils comme boucliers humains,

Se déclarant préoccupé par toutes les victimes dans la population civile et *réitérant* l'appel qu'il a lancé afin que tout soit fait pour assurer la protection des civils et le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Saluant les efforts considérables que la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales font pour réduire les risques de pertes civiles, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures et en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles,

Soulignant la nécessité de faire encore avancer la réforme du secteur de la sécurité, notamment de renforcer encore l'Armée et la Police nationales afghanes, de dissoudre les groupes armés illégaux, de réformer la justice et de lutter contre la drogue,

Soulignant à cet égard combien il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire afghan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés,

Appelant à nouveau toutes les parties et tous les groupes afghans à concourir de manière constructive au dialogue politique pacifique dans le cadre défini par la Constitution afghane et au développement socioéconomique du pays, et à s'abstenir de recourir à la violence, y compris en utilisant des groupes armés illégaux,

Considérant qu'il importe que les partenaires, pays voisins et pays de la région de l'Afghanistan contribuent à sa stabilisation, et *soulignant* à quel point il importe de stimuler la coopération régionale afin de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement dans ce pays,

Se félicitant de l'achèvement de l'entreprise d'élargissement de la présence de la Force internationale dans tout le pays, de la coordination constante entre la Force internationale et la coalition de l'opération Liberté immuable, et de la coopération entre la Force internationale et la présence de l'Union européenne en Afghanistan, en particulier sa mission de police (EUPOL Afghanistan),

Saluant le rôle de premier plan joué par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la contribution apportée par de nombreux pays à la Force internationale et à la coalition de l'opération Liberté immuable, y compris sa composante d'interception maritime,

Considérant que la situation en Afghanistan continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Résolu à faire en sorte que la Force internationale s'acquitte pleinement de sa mission en coordination avec le Gouvernement afghan,

Agissant à ces fins en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité, telle que définie dans les résolutions 1386 (2001) et 1510 (2003), pour une période de 12 mois au-delà du 13 octobre 2007;

2. *Autorise* les États Membres participant à la Force internationale d'assistance à la sécurité à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de son mandat;

3. *Constate* qu'il est nécessaire de renforcer encore la Force internationale d'assistance à la sécurité pour lui permettre de répondre à tous ses besoins opérationnels et, à cet égard, *engage* les États Membres à lui fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources et à contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 1386 (2001);

4. *Souligne* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus effectivement fonctionnel, professionnel et responsable, afin de régler durablement les problèmes de sécurité de l'Afghanistan, et *encourage* la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres partenaires à continuer, dans les limites des ressources disponibles, à former et conseiller les forces de sécurité nationales afghanes, en particulier la Police nationale afghane, et à renforcer leurs moyens d'action;

5. *Demande* à la Force internationale d'assistance à la sécurité de continuer d'agir, dans l'exécution de son mandat, en étroite consultation avec le Gouvernement afghan et le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'avec la coalition de l'opération Liberté immuable;

6. *Prie* le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de la Force, notamment en lui présentant des rapports trimestriels;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.